

# Règlement du jeu

## Jeu concours lancement hiver 2021/2022 : Back to ride !

### Jouez et gagnez votre séjour aux 2 Alpes !

#### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'OFFICE DE TOURISME DES 2 ALPES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 449 045 806 000 14 et dont le siège social se trouve Maison des 2 Alpes - BP 7 - 38860 Les 2 Alpes, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 19 novembre au 12 décembre 2021, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Back to ride ! Jouez et gagnez votre séjour aux 2 Alpes ! ».

Le jeu est accessible sur la page du site internet de la société organisatrice : <https://www.les2alpes.com/hiver/jeu-concours-back-to-ride/>

#### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

**Le non-respect des modalités de participation énoncées ci-après dans le règlement entrainera la nullité de la participation.**

En participant à ce jeu, j'accepte de recevoir les informations de la destination Les 2 Alpes.

#### Article 3 - Principe et modalités de participation :

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page du site web <https://www.les2alpes.com/hiver/jeu-concours-back-to-ride/>
2. Répondre aux questions posées.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### **Article 4 – Conditions générales de participation**

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant propose une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la législation française.

**En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour elle ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.**

#### **Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

##### **5.1 Dotation :**

Les dotations sont les suivantes :

1 séjour d'une semaine (7 nuits) à gagner dans la nouvelle Résidence Club 4\* Les Clarines aux 2 Alpes pour un montant maximum de 2900€ TTC par séjour ainsi que 4 skipass 6 jours.

Si le montant du séjour réservé excède 2900€, alors la différence est à la charge du gagnant. A l'inverse, si le montant du séjour réservé par le gagnant est inférieur à 728€, celui-ci ne pourra recevoir aucune contrepartie de quelconque nature pour la différence.

Ce séjour est à valoir sur l'été 2022 ou l'hiver 2023, selon dates d'ouverture de l'établissement.

Ne sont pas inclus : le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue reste à la charge exclusive du gagnant.

Le séjour est au bénéfice exclusif du bénéficiaire (auquel appartient l'adresse e-mail renseignée dans le jeu concours) et non cessible (la réservation devra impérativement être effectuée par un adulte de 18 ans ou plus (qui devra également être présent lors du séjour). Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de vente de MMV. La réservation du séjour s'effectue exclusivement auprès de la centrale de réservation à partir de 30 jours avant la date de départ.

Les frais des prestations annexes resteront à la charge du gagnant, s'il a choisi d'en ajouter.

Le séjour offert ne peut être ni annulé, ni modifié, ni reporté.

Lot d'une valeur de : 2 900 € pour l'hébergement et 1 082 € pour les skipass.

## **5.2 Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations :**

### **TIRAGE AU SORT RECURRENT :**

Les gagnants, obligatoirement en possession d'une adresse mail seront tirés au sort automatiquement la semaine du 13 décembre 2021.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 15 jours qui suivent la fin du tirage au sort, par e-mail.

Les gagnants disposeront d'un délai d'un mois pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans le message privé.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 14 jours après l'envoi de l'email, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non propriétaire d'une adresse mail, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

**La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation ou contre de l'argent, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.**

### **Article 6 – Fraudes**

**La société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des**

**dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s).** A cette fin, **La société organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération.** La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. **La société organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.**

### **Article 7 - Publicité**

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 8 – Règlement et modifications**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé sur le site <http://www.les2alpes.com> avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable gratuitement sur le site internet, pendant toute la durée du jeu à l'adresse : <https://www.les2alpes.com/hiver/jeu-concours-back-to-ride/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Maison des 2 Alpes - BP 7 - 38860 Les 2 Alpes. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer) ou par retour d'un timbre-poste au demandeur.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

**Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.**

## **Article 10 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

**Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.**

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de Tourisme - Maison des 2 Alpes - BP 7 - 38860 Les 2 Alpes.**

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à La Société Organisatrice – **Office de Tourisme - Maison des 2 Alpes - BP 7 - 38860 Les 2 Alpes.**

**La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.**

## **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en adressant une demande par courrier à : Office de Tourisme - Maison des 2 Alpes - BP 7 - 38860 Les 2 Alpes.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 décembre 2021.